



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des
territoires

Chambéry, le 24 octobre 2011

Service Sécurité Risques
Unité Risques

Affaire suivie par :
Cécile Orengo
Magali Dupont
Tel : 04 79 71 73 16

Courriel :
cecile.orengo@savoie.gouv.fr

Réf. : 11.860

Le Directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Préfet de la Savoie

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin aixois
Bilan de la concertation et proposition d'approbation

P.J. : 1 dossier PPRI

1/ Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet de faire le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois et de proposer à Monsieur le Préfet l'approbation du dossier PPRI ci-joint.

2/ Rappel du contexte

Le PPRI du bassin aixois a été prescrit le 26 mai 2005.
Une série de réunions de concertation avec les grands élus du bassin avait eu lieu au préalable, en 2004. Tous les interlocuteurs s'étaient révélés favorables à la démarche et au périmètre de prescription envisagé. Le Préfet de Haute Savoie n'avait pas souhaité que son département, concerné sur une faible superficie par le bassin versant de la Deisse, soit intégré au PPRI.
Les études nécessaires à l'élaboration du PPRI ont débuté en mars 2006.

3/ Bilan de la concertation menée lors de la phase d'étude

3-1 Le comité de suivi

Un comité de suivi a été mis en place par arrêté préfectoral le 26 mai 2005.
Ce comité, composé de membres des différentes administrations, d'organismes divers et de collectivités territoriales, a pu se prononcer sur le programme des études et leur déroulement tout au long de la démarche d'élaboration du PPRI. Il a eu pour rôle de favoriser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du territoire et développer une conscience du risque.
Plus d'éléments figurent en annexe 1.

3-2 La concertation sur les aléas et les enjeux

La concertation avec les collectivités sur les aléas et les enjeux a été organisée selon les modalités présentées au comité de suivi du 11 mai 2009.

Elle s'est déroulée en 2 phases, la première entre le 3 juin et le 1er juillet 2009 en réunissant des groupes de 3 à 5 communes, et la deuxième individuellement dans chaque commune qui le nécessitait. La participation a été massive (21 communes sur 23 étaient présentes) et les rencontres ont permis de nombreux échanges, débats et questionnements.

Cette concertation a été l'occasion d'apporter des adaptations tant sur les cartes des enjeux que sur les cartes des aléas, les représentants des communes ayant fait partager leurs connaissances du territoire et leurs attentes en matière de développement de l'urbanisation. Un consensus a systématiquement été trouvé sans remise en cause des directives nationales de prévention des risques et des aspirations communales majeures.

Les cartographies ainsi modifiées ont été envoyées avec les compte-rendus de toutes les réunions sous la forme d'un porter-à-connaissance aux 23 communes et à la CALB en mai 2010.

Plus d'éléments figurent en annexe 2.

3-3 La concertation sur le zonage et le règlement

Avant le lancement de la phase de concertation avec les collectivités a eu lieu une phase de concertation interne à la DDT en juin 2010 avec l'UT d'Aix les Bains, le SPAT/ADS, et le SPAT/pôle ADS Chambéry. Le RTM a été largement associé tout au long de la rédaction du règlement et de l'élaboration du zonage concernant les crues torrentielles.

La concertation avec les collectivités s'est déroulée en plusieurs phases, la première entre le 25 juin et le 5 juillet 2010 selon les mêmes modalités que pour la concertation sur les aléas et les enjeux. 19 communes sur 23 ont participé.

Dans un deuxième temps, 4 communes et la CALB ont été revues à titre individuel jusqu'en novembre 2010, parfois plusieurs fois, et les points durs de la concertation ont pu ainsi être levés pour la plupart par des explications complémentaires apportées par la DDT, soit en procédant à des adaptations jugées raisonnables et légitimes du zonage et/ou du règlement.

Plus d'éléments figurent en annexe 3.

4/ Bilan de la consultation administrative avant enquête publique

Le projet de PPRI a été finalisé en tenant compte des remarques émises lors des concertations précédentes menées pendant la phase d'étude et le dossier soumis à la consultation administrative le 9 décembre 2010.

Les différents organismes consultés disposaient de 2 mois à compter de la date de réception de la demande pour émettre leurs avis, celui-ci étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Le bilan de cette phase de consultation administrative est le suivant :

4-1 Consultation des 23 communes concernées

- 14 communes sur 23 ont émis un **avis favorable** par délibération du conseil municipal, dont 3 assortis de remarques non substantielles :
 - La Biolle le 12 janvier 2011,
 - Drumettaz-Clarafond le 17 janvier 2011,
 - Tresserve le 20 janvier 2011,
 - Cessens le 24 janvier 2011,
 - St Ours le 25 janvier 2011 demande que soit indiqué sur les plans le ruisseau de la Monderesse jusqu'à sa source, ce dernier pouvant donner lieu à des inondations.

- *Le cours d'eau a été rajouté et une nouvelle zone inondable identifiée (cf. remarques lors de l'enquête publique).*
 - Mognard le 28 janvier 2011,
 - Brison St Innocent le 28 janvier 2011 fait une remarque sur la carte des enjeux sur laquelle manque l'indication de certains ERP inondables (restaurants inondables en bord de lac).
 - *Ces enjeux ponctuels ont été rajoutés sur la cartographie des enjeux-vulnérabilité.*
 - Chambéry le 31 janvier 2011,
 - Viviers du Lac le 31 janvier 2011,
 - Epersy le 31 janvier 2011,
 - Albens le 2 février 2011,
 - Mouxy le 7 février 2011 précise que d'autres remarques du conseil municipal seront données au cours de l'enquête publique.
 - Sonnaz le 14 février 2011,
 - St Offenge Dessus le 18 février 2011.
- 3 communes ont émis un **avis défavorable ou fortement réservé** par délibération du conseil municipal :
 - Aix Les Bains, le 7 février 2011, conteste l'application du RESI limitant l'emprise au sol des constructions sur l'entrée sud de la ville et le zonage en arrière des digues du Sierroz jugé trop contraignant.
 - *Le RESI permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les champs d'expansion de crues et donc de limiter l'aggravation du risque sur les territoires plus en aval. L'entrée sud de la ville d'Aix est située dans le champ d'expansion de crue du Tillet et la maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur est capitale pour ne aggraver la vulnérabilité des quartiers le long du boulevard Lepic. Le RESI de 0,3 pour l'habitat et 0,5 pour les constructions nécessaires à l'activité économique est maintenu. **La modulation de cette règle pour les opérations d'ensemble conduites par une collectivité publique en lien avec une expertise hydraulique, introduite dans le règlement lors de la phase de concertation sur le zonage et le règlement, est jugée pertinente et suffisante pour assouplir la contrainte.***
 - *La prise en compte de l'impact des digues au travers de l'analyse de l'aléa en cas de rupture et d'effacement est une approche basée sur les directives nationales retranscrites dans diverses circulaires (circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines et circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et adaptation des constructions en zone inondable). Par ailleurs, deux rapports d'inspections élaborés en juin 2005 et septembre 2006, sur commande du ministère de l'écologie, et portant sur l'organisation du contrôle des ouvrages de protection ainsi que sur l'urbanisation des zones derrière ces ouvrages, ont permis d'apporter des clarifications sur ce qui était attendu en matière de gestion des zones endiguées.*
 - Ces documents font apparaître clairement que par principe et sans présager de l'état des ouvrages, les secteurs situés en arrière des digues doivent être considérés comme particulièrement sensibles, car des phénomènes de rupture ou de surverse sont toujours possibles. Le phénomène de référence est bien la crue centennale modélisée ou la crue historique si elle est supérieure, mais il faut garder en mémoire que des phénomènes plus rares peuvent survenir.*
 - Ainsi, il est clairement affiché que les zones non urbanisées « protégées » par des digues doivent être non constructibles.*
 - Un traitement plus souple dans les zones déjà urbanisées, en dehors de la bande de sécurité immédiatement en arrière des digues ou des zones d'écoulements préférentiels, pourrait être envisagé mais sous certaines conditions uniquement :*
 - 1/ Garantie de l'efficacité et de la pérennité de l'ouvrage de protection :
 - *résistance à l'aléa de référence (bon état, sécurisation),*
 - *contrôle et entretien cadrés des ouvrages,*

– gestionnaire unique identifié et adapté.

2/ Garantie de la sécurité des riverains :

- mise en place de dispositifs d'alerte et d'évacuation performants et spécifiques (PCS renforcé),
- interdiction de l'implantation de certains établissements sensibles, polluants ou dangereux.

Dans l'attente de la production de tous ces éléments, le zonage mis en place en arrière des digues est maintenu.

Celui-ci est d'autant plus justifié qu'un diagnostic de sécurité de ces digues a été réalisé par un expert d'EDF sur commande de la ville : le rapport conclut que les digues du Sierroz ne présentent pas, dans leur état actuel, des marges de sécurité satisfaisantes vis-à-vis de la crue de protection, et que le risque de formation de brèches dans ces digues, pour ces conditions de projet, est avéré.

- Méry, le 14 février 2011, estime les aléas et le zonage trop contraignants. La commune réfute l'aléa de référence et regrette la non prise en compte des travaux effectués sur la commune permettant de diminuer les risques. De nombreuses interrogations sont formulées.

→ Deux approches spécifiques ont permis de déterminer le phénomène de référence. Le choix du phénomène de référence pour les crues torrentielles est basé sur une analyse de événements historiques nombreux sur la commune et une analyse hydrogéomorphologique détaillée permettant de définir la quantité de matériaux mobilisable et mobilisée par le passé. Il n'y a pas de calcul, il s'agit d'un dire d'expert.

Le choix du phénomène de référence pour les crues claires (sans transport solide) est basé sur les pluies historiques de juillet 1992 et juillet 1995 qui se sont abattues sur le bassin aixois, centrée sur Aix les Bains pour le premier événement et les Bauges pour le deuxième. Ce sont ces intensités de pluie, supérieures à des pluies centennales, qui ont été retenues avec l'appui d'un expert de météo-France qui confirme la probabilité forte de manifestations orageuses d'ampleur similaire sur Méry. La crue de référence a donc été construite sur ces bases. Il ne s'agit pas d'une crue historique qui s'est déjà manifestée sur ce territoire.

→ Les travaux réalisés sur l'amont de la commune en 2009 par la CALB ont permis de réduire les risques pour des petites crues fréquentes. Cependant, ils sont sans effet sur des crues importantes telle que celle retenue comme référence dans le PPRI.

Les phénomènes de référence retenus sont réalistes et donc maintenus, les travaux sont sans effet pour ces phénomènes, le zonage n'est donc pas modifié.

→ Les autres points et questionnements de la commune soulevés lors de la consultation administrative ne remettent pas en cause fondamentalement la construction du PPRI. **Une réponse écrite sur chaque point sera faite à la commune.**

- St Offenge Dessous, le 7 février 2011, demande de prendre en compte les récents travaux réduisant le risque sur une partie de la commune.

→ Les travaux étant réalisés et leur impact lors de la crue de référence expertisé par un bureau d'études spécialisé, la cartographie de l'aléa ainsi que **le zonage réglementaire ont été modifiés pour tenir compte de ces nouveaux aménagements** (cf. remarques au cours de l'enquête publique).

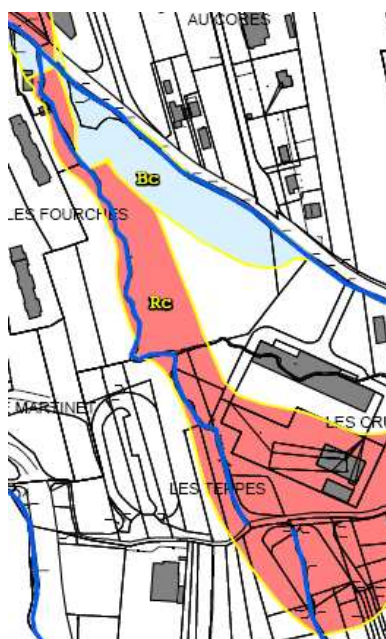
- 6 communes (Saint-Girod, Pugny-Chatenod, Le Montcel, St Germain La Chambotte, Grésy Sur Aix et Trévignin) n'ont pas émis d'avis du conseil municipal. Leur avis est donc réputé **favorable**.

Toutefois, Grésy sur Aix a envoyé un mail le 8 février 2011 pour demander une modification du zonage sur le secteur de Chez Rolland en bordure du Sierroz.

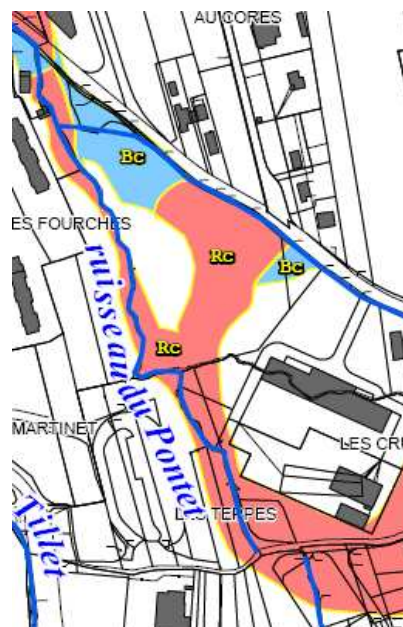
→ Une expertise complémentaire a été menée sur ce secteur et le **zonage réglementaire modifié en conséquence** (cf. remarques au cours de l'enquête publique) .

4-2 Consultation des 2 EPCI concernés

- La CALB, consultée en tant qu'EPCI ayant compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU), a émis un **avis réservé** le 2 février 2011 sur le traitement d'une zone d'activité à Drumettaz-Clarafond. Elle fournit une expertise complémentaire détaillée sur l'exposition des parcelles concernées vis à vis du débordement du nant de Drumettaz et demande la prise en compte anticipée de travaux qui conduiraient à diminuer l'aléa sur cette zone, permettant d'aboutir à un zonage moins contraignant.
→ *L'expertise complémentaire a conduit à considérer un aléa plus contraignant dans l'état actuel du terrain. C'est sur les bases de cette connaissance plus approfondie qu'a été modifié le zonage réglementaire sur Drumettaz.*



Version enquête publique



Version approbation

La cartographie ne tient pas compte des futurs travaux proposés dans l'expertise complémentaire conduite par la CALB dont l'aboutissement est jugé trop aléatoire pour les anticiper.

Par ailleurs, les travaux qui seront entrepris par la CALB dans le cadre du PAPI 2 (schéma général de réduction du risque d'inondation en cours d'élaboration) sur l'ensemble du bassin aixois et notamment sur le nant de Drumettaz à moyenne échéance pourront également avoir une incidence sur ce site.

- Métropole Savoie, consultée en tant qu'EPCI ayant compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT), a émis un avis **favorable** le 11 mars 2011.

4-3 Consultation des autres organismes

- la Chambre d'agriculture de la Savoie a émis un avis favorable le 8 février 2011.
- le Centre de la propriété forestière a émis un avis favorable le 16 février 2011.

5/ Bilan de l'enquête publique

5-1 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique sur le PPRI du bassin aixois s'est déroulée du **lundi 11 avril 2011** au **samedi 21 mai 2011**.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance du 1er février 2011.

Les membres de la commission, présidée par Monsieur Gabriel REY, secondé par Messieurs Gérard DEVAUX, Fernand TRABBIA (membres titulaires) et André PENET (membre suppléant), ont assuré un total de 40 permanences réparties sur les 23 mairies, avec la tenue de une à quatre permanences par commune selon l'importance des risques en présence.

4 permanences	3 permanences	2 permanences	1 permanence
Aix Les bains Lundi 11 avril de 9H à 12H Mardi 3 mai de 15H à 18H Mercredi 11 mai de 9H à 12H Vendredi 20 mai de 14H à 17H	Drumettaz-Clarafond Jeudi 14 avril de 8H30 à 11H30 Jeudi 5 mai de 14H à 17H Samedi 21 mai de 8H30 à 11H30	Mouxy Mercredi 20 avril de 8H30 à 11H30 Jeudi 12 mai de 16H à 19H	Viviers Du Lac Lundi 9 mai de 14H à 17H
	Méry Lundi 18 avril de 15H30 à 18h30 Vendredi 6 mai de 14H45 à 17H45 Mercredi 18 mai de 9H à 12H	Pugny-Chatenod Lundi 11 avril de 16H à 19H Mercredi 18 mai de 8H30 à 11H30	Brison Saint Innocent Mardi 19 avril de 14H30 à 17H30
	Saint Offenge Dessus Mardi 26 avril de 17H30 à 19H Vendredi 29 avril de 9H à 11H Jeudi 12 mai de 14H à 16H	Saint Offenge Dessous Vendredi 22 avril de 17H à 19H Vendredi 20 mai de 17H à 19H	Chambéry Jeudi 19 mai de 16H à 19H
	Albens Lundi 11 avril de 14H30 à 17H30 Vendredi 29 avril de 14H30 à 17H30 Samedi 21 mai de 9H à 12H	Grésy Sur Aix Mardi 12 avril de 14H à 17H Samedi 14 mai de 9H à 12H	Le Montcel Mercredi 27 avril de 9H à 12H
	Saint Girod Jeudi 14 avril de 15H30 à 18H30 Mardi 10 mai de 15H30 à 18H30 Jeudi 19 mai de 15H30 à 18H30		Sonnaz Mercredi 4 mai de 13H30 à 16H30
			Saint Germain La Chambotte Mardi 10 mai de 9H à 12H
			Tresserve Mercredi 11 mai de 16H à 19H
			Trévignin Lundi 2 mai de 17H à 19H
			Cessens Jeudi 28 avril de 16H à 18H
			Epersy Mardi 3 mai de 17H à 19H30
			La Biolle samedi 7 mai de 9H à 12H
			Mognard Vendredi 6 mai de 15H30 à 18H30
			Saint Ours Mardi 17 mai de 17H à 20H

La publicité a été assurée avant et pendant l'enquête par l'intermédiaire des annonces légales diffusant l'avis d'enquête publique dans :

- le Dauphiné Libéré les 23 mars et 12 avril 2011,
- l'Essor savoyard les 25 mars et 14 avril 2011.

Les communes ont procédé à l'affichage de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

5-2 Les réunions publiques

Pendant la durée de l'enquête, trois réunions publiques ont été organisées sur trois sites différents, géographiquement choisis pour permettre au plus grand nombre de citoyens de participer.

Elles ont eu lieu :

- le mercredi 13 avril 2011 à 18h30, à Aix-Les-Bains (centre des Congrès),
- le mardi 3 mai 2011 à 19h, à Méry (salle polyvalente),
- le mercredi 11 mai 2011 à 18h30, à Saint-Girod (salle de la Bergerie).

Les 23 communes du bassin aixois ont été invitées à participer à chacune de ces réunions publiques. La publicité faites aux concitoyens a été laissée à la discrétion de chaque commune.

Ce sont essentiellement des administrés de ces trois communes qui se sont déplacés.

Les remarques émises et les questions ont globalement été les mêmes que celles figurant dans les registres d'enquête. Il a souvent été regretté que de telles réunions n'aient pas été organisées plus tôt dans le déroulement de la procédure d'élaboration du PPRI.

A l'occasion de la réunion publique à St Girod, des élus d'Albens ont constaté qu'une zone historiquement inondable le long du ruisseau de Pégis ne figurait pas sur les plans.

→ *Les cartes des zones inondables ont ainsi été rectifiées et le zonage réglementaire d'Albens modifié en conséquence comme suit :*

NB : Cette modification a été l'occasion de recalculer l'intégralité du zonage le long de ce cours d'eau (erreur matérielle intervenue sur les plans de l'enquête publique).



Version enquête publique



Version approbation

5-3 Les panneaux d'exposition

Pour compléter l'information, la DDT a fait réaliser 3 panneaux grand format en couleur. Ces panneaux avaient pour but d'informer la population de manière simple et condensée sur :

- la réglementation en matière de prévention des risques d'inondation, la composition et la méthode d'élaboration d'un PPRI ainsi que les conséquences d'un tel document ;
- le territoire impacté et les phénomènes rencontrés ;
- la méthode de réalisation des différentes pièces du PPRI et des exemples de contenu.

Ces panneaux ont fait l'objet de déclinaison par commune et chacune d'entre elles a pu les exposer sur les lieux d'enquête dès le démarrage de celle-ci.

5-4 Conclusions de la commission d'enquête

1/ Bilan sur la préparation et le déroulement de l'enquête

- L'enquête a été longue (41 jours) ce qui est justifié par l'importance du contenu et l'étendue de la zone concernée.
- Les publicités légales ont bien été effectuées.
- L'affichage réglementaire en Mairie a débuté avec un peu de retard mais compte tenu de la durée de l'enquête ce retard n'apparaît pas comme préjudiciable à la bonne information du public.
- Toutes les permanences des commissaires enquêteurs (sauf une sur Albens) ont été tenues mais cela n'est pas apparu comme préjudiciable, cette commune ayant accueilli 2 autres permanences qui n'ont donné lieu à aucune remarque.

2/ Bilan sur la qualité technique du dossier

- Le rapport de présentation est clair et précis mais aurait mérité un résumé non technique simplifié et plus pédagogique car les notions utilisées sont difficiles à appréhender par le public
- Le règlement édicte bien les prescriptions et recommandations par zone et les annexes apportent des informations pratiques intéressantes.
- Les plans de zonage et de cotes de référence gagneraient en lisibilité en mettant à jour les fonds cadastraux (bâtiments, infrastructures, ...), reportant le nom des hameaux et des cours d'eau ainsi qu'en représentant une bande du territoire des communes limitrophes.

Réponse de la DDT :

Pour faciliter la lisibilité des documents, les noms des hameaux et des cours d'eau ont été rajoutés et les couleurs du zonage intensifiées.

Les fonds utilisés sont les plans cadastraux le plus récents possibles.

Le dossier PPRI contient 44 plans de zonage et des cotes de référence, ils sont ajustés de manière à cibler l'impression uniquement sur les zones soumises à un risque sur chacune des communes, l'intégralité du territoire communal n'y figurant pas, il n'est pas opportun de rajouter une bande des territoires communaux limitrophes.

3/ Bilan sur la légitimité du projet

La démarche PPRI du bassin aixois s'inscrit bien dans la stratégie de l'Etat de prévention des risques et de protection des personnes. Il est en complète conformité avec la politique nationale en la matière.

4/ Bilan sur le contenu du projet

Sept phénomènes sont pris en compte dans le PPRI dont certains comme les crues du lac ou des principaux cours d'eau sont fréquemment observés. D'autres phénomènes considérés comme les crues torrentielles sont plus rares et d'autres encore comme l'effacement et la rupture de digues sont des hypothèses et n'ont jamais eu lieu sur ce territoire. La compréhension de la population dans la prise en compte de ces derniers est donc limitée.

A contrario, des phénomènes fréquemment observés comme le ruissellement de versant ou les débordements suite à des embâcles ne sont pas retenus dans ce PPRI ce qui renforce l'incompréhension des populations sur le choix des phénomènes retenus.

Réponse de la DDT :

A l'origine, le PPRI est une forte demande de la ville d'Aix les bains qui a connu maintes catastrophes naturelles sur son territoire depuis un siècle. Les phénomènes

rencontrés sur cette commune ont donc été considérés (crues du lac, crues des cours d'eau lentes ou rapides, ruissellement pluvial urbain). Il a été choisi dans le cas d'un raisonnement global sur le bassin versant et par solidarité amont-aval de traiter de l'ensemble des phénomènes liés aux débordements des cours d'eau dont les crues torrentielles à fort transport solide qui historiquement (surtout au 19ème siècle) ont créés de lourds dégâts sur les communes amont.

Concernant la problématique des digues, les circulaires ministérielles de 2002 et 2004 insistent sur la nécessité de considérer avec attention les secteurs en arrière de digues et les rapports d'inspection sur le PPRI de Combe de Savoie de 2005 et 2006 renforcent encore ces dispositions. L'absence historique de survenue de phénomènes de défaillance des ouvrages de protection ne justifie en aucun cas d'en faire abstraction, l'objet d'un PPRI étant bien de faire de la prévention.

Enfin, sur la non prise en compte des phénomènes de ruissellement de versant et d'embâcles potentiels, elle se justifie par la généralisation à l'ensemble du bassin de tels phénomènes, qui peuvent se produire n'importe où et pour tous types de crues, ne permettant pas de les cartographier avec précision. Il a donc été choisi d'aborder le sujet dans le rapport de présentation et de ne prévoir que des recommandations pour s'en prémunir.

5/ Bilan sur les observations et demandes

La quasi-totalité des demandes et remarques portent sur l'incompréhension et le mécontentement des habitants de voir leurs biens classés en zone rouge.

Malgré les exemples récents tragiques survenus sur le territoire Français notamment, les personnes potentiellement concernés ne sont amenés à une raisonnable prudence, leur intérêt financier étant en jeu.

Une plus large communication auprès du public tout au long du processus d'élaboration aurait pu favoriser les échanges et la réception des informations et ainsi aboutir à une meilleure appropriation de la démarche.

Certaines zones rouges pourraient être levées si des travaux sont rapidement réalisés.

Les éléments précis fournis par le public (topographie précise) susceptible de faire évoluer le zonage devront être pris en compte dans le projet définitif.

5-5 Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête conclut à un bilan avantage/inconvénients du projet de PPRI très positif et **donne un avis favorable** avec les recommandations suivantes :

1/ Sursoir à la prise en compte de la problématique d'effacement des digues sous réserve que soit mis en place immédiatement un système d'alerte et d'évacuation des populations concernées, d'avoir l'engagement d'un gestionnaire unique des ouvrages qui réaliserait sans délai des travaux de restauration des digues et assurerait un suivi régulier de l'état des ouvrages et enfin que l'étude de dangers complète sur les digues soit réalisée sans délai.

Prise en compte des remarques :

*Pour les raisons explicitées en réponse aux remarques de la commune d'Aix les bains lors de la consultation administrative (cf. p.3), **il n'est pas envisageable de faire abstraction de la problématique des digues** vu les directives ministérielles en matière de prévention des risques à l'arrière des ouvrages de protection, vu le diagnostic préliminaire à l'étude de danger qui conclut à la non résistance des digues à l'aléa de référence et vu que la commune n'est pas en mesure de mettre en place immédiatement un dispositif de surveillance adapté et d'alerte et d'évacuation des populations.*

2/ Prendre en compte les éléments nouveaux résultants de l'enquête publique dans tous les cas où ils entraînent une évolution significative du PPRI.

Prise en compte des remarques :

Les remarques émises par les riverains ou les collectivités, ainsi que les éléments techniques communiqués (topographie précise, nouvelles études, travaux réalisés), ont été pris en compte et ont conduit à des ajustements des cartographies des aléas et du zonage réglementaire dès que cela a été possible (cf. paragraphe ci-dessous).

5-6 Réponses aux remarques points par points

Sur les 23 communes, 10 n'ont recueilli aucune observation écrite ou verbale nécessitant de réponse. Il s'agit de :

Pugny-Chatenod, Le Montcel, Sonnaz, St-Germain-la-Chambotte, Tresserve, Trévignin, Epersy, Cessens, Albens et Le Viviers-Du-Lac.

Observations et réponses aux remarques sur les autres communes :

Mognard

M. Gras, adjoint au Maire, signale des anomalies dans le repérage des bâtiments communaux sur la carte des enjeux.

Réponse de la DDT : Les remarques sont prises en compte et la carte des enjeux modifiée.

St Offenge Dessus

M. Gros Daillon (remarque verbale) indique que l'inondation au hameau des Combes est due à la présence de matériaux qui obstruent le passage de l'eau dans le busage du ruisseau. Il précise que si quelqu'un dégagait le passage il n'y aurait pas de crues.

Réponse de la DDT : Pour l'épisode de référence retenu pour le phénomène des crues torrentielles à fort transport solide qui impacte potentiellement la commune, les apports de matériaux provenant des versants sont importants. L'entretien des cours d'eau pour de petites ou moyennes crues plutôt liquides est essentiel, il intervient moins pour limiter l'impact des forts épisodes retenus en référence dans le PPRI (coulée boueuse avec gros blocs pour le nant des Grangettes (700m³ de matériaux) combiné à la crue torrentielle du nant de la Cochette (400m³ de matériaux)) .

Brison- Saint-Innocent

- M. Duprat, président de l'association EQUI'LIBRE, signale la présence de cheminements d'eau sporadiques qui n'ont pas été signalés dans le PPRI.

Réponse du Commissaire Enquêteur : Ces phénomènes ont pour origine le ruissellement de versant qui n'a pas été pris en compte dans le PPRI.

Réponse de la DDT : En effet, hormis le phénomène de ruissellement pluvial urbain sur Aix Les Bains, seuls les phénomènes en lien avec le débordement d'un cours d'eau ou d'une masse d'eau (le lac) ont été considérés.

- M. Hellstrein attire l'attention sur l'importance du trafic SNCF soumis à l'inondation. Il demande la mise en place d'un dispositif d'alerte avec suppression de la circulation en cas de crue et la réalisation d'une étude de danger par l'Etat.

Réponse du Commissaire Enquêteur : La mise en place d'un système d'alerte et d'évacuation au niveau communal est prévu dans le PPRI, ainsi que la réalisation d'une étude de vulnérabilité mais qui ne s'applique qu'aux gares (ERP). La réalisation de cette étude relève de RFF.

Réponse de la DDT : L'obligation de réalisation d'une étude de danger et de vulnérabilité sur une gare dépend du nombre de personne la fréquentant.

St Ours

- Mme Fantin remarque que des zones inondables en rive droite de la Monderesse ont été répertoriées. Elle indique qu'à son avis d'autres zones en cours d'urbanisation sont autant inondables plus en amont. Par ailleurs, elle demande si le désenclavement de sa parcelle située en zone blanche pourra être possible en traversant une zone rouge.

Réponse du Commissaire Enquêteur : Il suggère pour le deuxième point que la riveraine fasse une ébauche de projet pour le faire valider par la DDT.

Réponse de la DDT : Une nouvelle expertise a été conduite par le bureau d'études, elle confirme le caractère potentiellement inondable de la zone signalée par Mme Fantin (caractère potentiellement inondable de la Monderesse amont signalé également dans l'avis du conseil municipal suite à l'enquête administrative). La remarque est prise en compte et le zonage modifié.



Version enquête publique



Version approbation

Le second point soulevé par Mme Fantin n'a pas d'incidence sur la qualité du document PPRI. A titre indicatif, il est signalé que le règlement du PPRI en zone rouge autorise la réalisation des infrastructures, sous réserve de ne pas créer de risques nouveaux (interdiction des remblais notamment).

Drumettaz-Clarafond

- Mme Cormis ne comprend pas le classement en zone rouge de son habitation située 201 allée clos du puits, alors qu'elle est surélevée de 80cm. Elle demande que la collectivité prenne des dispositions pour supprimer le risque.

Réponse de la DDT : Il est effectivement constaté que le terrain de Mme Cormis est situé en bordure de la zone inondable, sur laquelle ont été identifiées de faibles hauteurs d'eau (<50cm) et des vitesses rapides, ce qui justifie le zonage en rouge. Une visite supplémentaire de terrain n'a pas permis d'écarter de manière certaine le caractère potentiellement inondable de cette parcelle. La complexité de ce quartier très bâti avec une topographie chahutée, des murets, des haies, des portails..., ne permet pas d'affiner davantage les limites de la zone inondable avec les informations topographiques disponibles aujourd'hui pour réaliser ce PPRI. Le zonage reste donc inchangé.

NB : Dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), la CALB réalise actuellement un schéma général de lutte contre les inondations sur le bassin aixois. Des travaux sont possibles sur le nant de Drumettaz pour supprimer voir réduire le risque. Le président de la CALB devra statuer sur l'opportunité de les réaliser et proposera une priorisation et un échéancier de réalisation des aménagements retenus dans cette étude.

- M. Rassat demeurant 125 chemin du Fiolage, expose que sa maison est construite sur une butte à 1,20m au dessus du TN.

Réponse de la DDT : Après une visite complémentaire de terrain, il est constaté que seule une partie de l'habitation est surélevée par rapport au TN. La parcelle se situant dans l'axe des écoulements est au cœur du zonage rouge de ce secteur, il n'apparaît pas opportun d'extraire de cette zone la partie de l'habitation hors d'eau. Le zonage reste inchangé.

- M. Franquet au hameau de Sérarges, souhaite que tous les habitants en zone rouge soient informés de leur situation.

Réponse de la DDT : La DDT prévoit, suite à l'approbation du PPRI, la réalisation de plaquettes d'information sur l'application du règlement du PPRI et en particulier sur les mesures de réduction de la vulnérabilité, à destination de l'ensemble des habitants situés en zone inondable, et en libre distribution dans toutes les communes incluses dans le périmètre de prescription du PPRI.

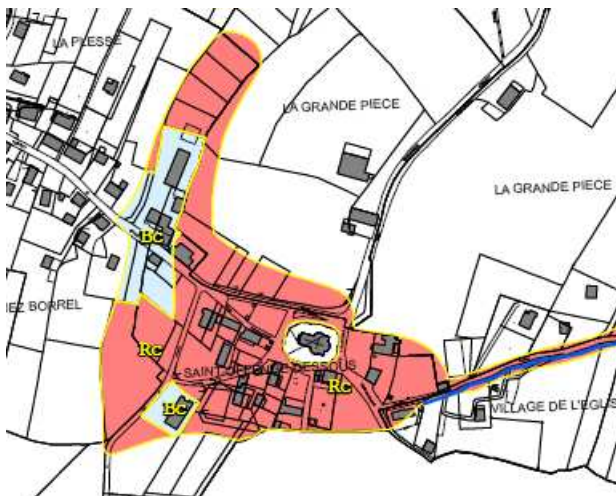
Il appartient cependant au Maire de faire de l'information sur l'état des risques sur sa commune auprès de ses concitoyens.

St Offenge Dessous

M. Lamarche (remarque faite par mail) fait remarquer que sa propriété classée en zone rouge n'a jamais fait l'objet d'inondation et signale par ailleurs que des travaux réduisant le risque ont été réalisés par le Maire. Il revendique le classement en zone bleue de sa propriété et suggère la mise en place de prescriptions adaptées.

Réponse du commissaire Enquêteur : La commune a effectivement fait réaliser d'important travaux qu'il convient de prendre en compte.

Réponse de la DDT : Les travaux réalisés par la municipalité en 2010 et 2011 réduisent très fortement les risques sur le chef-lieu. Le zonage réglementaire a été revu comme suit pour tenir compte de l'impact positif de ces travaux et seules les voiries sur lesquelles se concentrent les écoulements demeurent en zone rouge.



Version enquête publique



Version approbation

Chambéry

- M. Moguet refuse le zonage en rouge de son habitation et demande sa modification. Il n'a jamais eu d'eau dans la maison, compte tenu de la hauteur des fenêtres.

Il demande par ailleurs la suppression d'un muret côté Sonnaz, qui potentiellement aggraverait le risque chez lui.

Réponse du Commissaire Enquêteur : L'étude des experts démontre que la zone est inondable par écoulement rapide ce qui rajoute potentiellement du danger. Quelques personnes ont déjà vu la zone inondée. Le règlement du PPRI prévoit l'interdiction de construire des murets qui empêcherait l'écoulement des eaux. Seule une étude spécifique permettrait de déterminer précisément le rôle de ce muret.

L'étude inventorie les risques en fonction de l'état actuel des lieux, elle n'a pas vocation à indiquer les moyens de les diminuer ou supprimer. Le zonage reste inchangé.

Réponse de la DDT : Idem

- M. Chaffardon constate que sa parcelle est classée en zone Rc du PPRI. Il demande si les travaux réalisés (construction de 2 regards par la ville) suite à une crue en 1996 ont bien été pris en compte dans le PPRI, sachant qu'aucune inondation ne s'est produite depuis.

Réponse du Commissaire Enquêteur : L'étude réalisée par des experts hydrauliques s'est déroulée entre 2005 et 2010. L'état des lieux qui prend sans doute en compte ces aménagements démontre que la zone reste inondable. Les travaux ne sont certainement pas suffisants pour permettre de supprimer le risque.

Réponse de la DDT : Au regard du phénomène de référence retenu dans le PPRI – à savoir une crue issue d'une pluie d'occurrence centennale pour ce secteur, donc ayant une chance sur 100 de se produire chaque année - il est normal qu'il n'est pas été constaté de désordres récemment, les manifestations pluviométriques très importantes ayant été limitées depuis la période des travaux. Le rajout de 2 grilles n'est certainement pas suffisant pour supprimer le risque en cas de survenue d'une crue centennale, il a sans doute un rôle positif dans la survenue de petits épisodes pluviométriques. Le zonage reste inchangé.

La Biolle

- Mme Goury habitant au hameau de Vilette constate que ses terrains pourraient être hors zone à risques si l'entretien des berges par les riverains était correctement effectué, ainsi que le nettoyage des ouvrages de franchissement du ruisseau sous la voirie.

Réponse de la DDT : la cartographie des inondations sur ce secteur a été faite par modélisation sur la base d'une topographie actuelle et précise. L'évènement de référence retenu au PPRI ne peut être absorbé par l'ouvrage de franchissement du ruisseau sous la voirie largement sous dimensionnée. Le risque d'inondation est accru lorsqu'il y a des embâcles, mais la cartographie du risque n'est pas basé sur de telles hypothèses. Les travaux de drainage réalisés sur les parcelles de Mme Goury ont certainement une action positive sur de petites crues. Le zonage reste donc inchangé.

- Mme Cartelain de l'association ACCLAME signale une accumulation de remblais entre La Biolle et Antoget (remarque faite dans le registre de Brison St Innocent) qu'il serait judicieux d'enlever pour favoriser l'expansion des crues.

Réponse du Commissaire enquêteur : Seule une étude spécifique pourra déterminer s'il est préférable d'enlever ou de conserver ces remblais pour ne pas déplacer le risque.

Réponse de la DDT : Il conviendra au titre de la police de l'eau de s'assurer de la légalité de ces remblais et le cas échéant de les faire évacuer en cas d'illégalité de ces dépôts. Il n'est pas du ressort du PPRI de demander la suppression de remblais mais plutôt de réglementer en anticipant leur interdiction dans les zones d'expansion des crues.

Grésy Sur Aix

- Mme Mositelli conteste le classement en zone rouge de son bâtiment 314 rue des Chauvets et demande son reclassement en bleue. Elle signale qu'elle a très peu été affectée lors de la crue de 1992 (15 cm d'eau maximum) et seulement du fait d'un embâcle sous le pont en aval de la propriété. Elle revendique la possibilité de créer une construction sur dalle au niveau de la route sans risque.

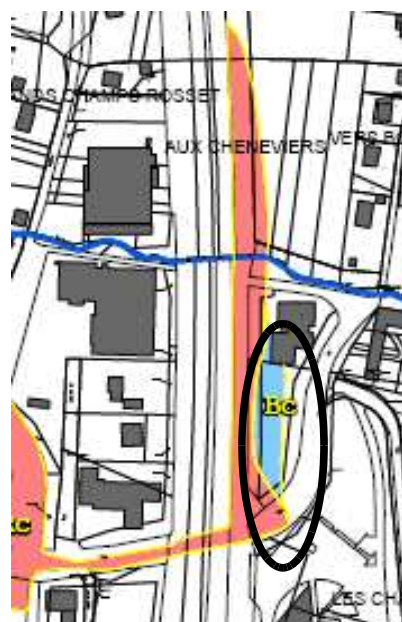
Réponse du Commissaire Enquêteur : Il s'en remet à l'expertise du service instructeur pour accepter ou non ce projet.

Réponse de la DDT : Les caractéristiques de l'inondation sur cette parcelle ont été réexaminées. La partie du terrain la plus éloignée de l'autoroute, située en zone d'aléa faible d'extension probable de la zone inondable est désormais classée en bleu, le

terrain est considéré comme une dent creuse urbanisable de la zone d'activité. Le plan est modifié comme suit :



Version enquête publique



Version approbation

- La commune de Grésy sur Aix, par l'intermédiaire de son chargé d'urbanisme, note que le secteur de Pré rouge en rive gauche de la Deisse n'est pas répertorié comme étant inondable dans le PPRI alors qu'un permis sur cette zone vient d'être refusé au titre de la problématique de digue que représente la voie SNCF entre la Deisse et ces terrains.

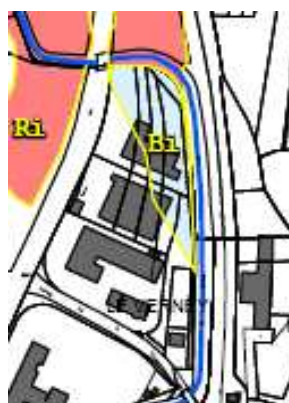
Elle constate que le champ d'inondation représenté en face en rive droite ne devrait pas avoir la forme prise dans le PPRI du fait de la topographie.

Sur le secteur de chez Rolland, la commune souhaite une réduction de la zone Ri au profit d'une zone Bi dans la continuité de celle existante à l'aval du pont.

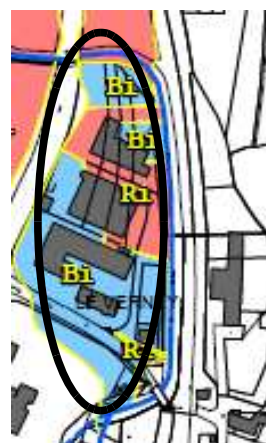
Réponse du commissaire enquêteur : Il est souhaitable que les services qui ont élaboré de ce plan donnent des explications à la commune sur les choix retenus.

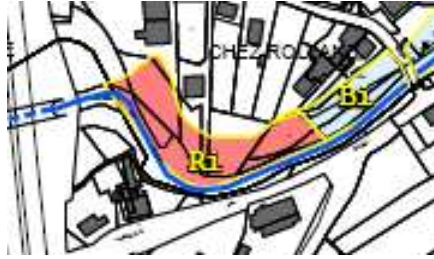
Réponse de la DDT : Les remarques émises durant l'enquête par la commune de Grésy sur Aix ont également été émises durant l'enquête administrative mais aussi à l'occasion de l'instruction d'un permis. Elles ont conduit d'une part à réaliser un affinage de l'expertise sur le secteur de chez Rolland et à un ajustement du zonage en conséquence, et d'autre part à refaire une modélisation hydraulique des écoulements de la Deisse au droit du secteur de «Pré rouge» et de «Vernet» et à modifier le zonage en rive droite en conséquence (plus grande précision de la topographique produite à cet effet). Le zonage en rive gauche à l'arrière de la voie SNCF n'a pas été rajouté, la contrainte étant uniquement liée à une opération en cours de réalisation (phase projet) et qui nécessite des ajustements dans le cadre de l'obtention du permis.

Pré rouge et Vernet : Version enquête publique



Version approbation





Chez Rolland : Version enquête publique



Version approbation

- M. Roupioz fait état d'un risque d'inondation au hameau de Droise, où des débordements se sont produits notamment à cause d'embâcles. Il incrimine les défauts d'entretien et les pratiques culturales de l'amont.

Par ailleurs, il signale sa surprise de ne pas voir figurer dans le rapport des crues historiques mention des sinistres causés par l'orage de juillet 1992, alors qu'une étude mandatée par la commune d'Aix et de Grésy avait permis de réaliser une cartographie des zones impactées.

Il regrette la non prise en compte de ces zones inondables notamment pour les zones U et AU du PLU.

Réponse du commissaire enquêteur : Il souhaite que les organismes qui ont réalisé les plans fournissent des explications.

Réponse de la DDT : Les débordements au hameau de Droise ont été identifiés grâce à une modélisation des écoulements pour un épisode pluvieux type orage de 1992. La configuration actuelle du site a été prise en compte et notamment les travaux réalisés en 1998, qui améliorent les conditions d'écoulement dans la traversée du ruisseau sous la chaussée. Bien entendu, les problèmes d'embâcles sont toujours possibles, mais leur prise en compte systématique dans le PPRI a été exclue du fait de l'impossibilité de prévoir leur survenue. La cartographie du risque sur ce secteur est maintenue.

Sur le second point, le bureau d'études a bien eu connaissance des études Beture citées par le riverain, faisant suite aux inondations dues à l'orage de juillet 1992. Les secteurs inondés par des problèmes de ruissellement de versant ou des problèmes d'embâcles n'ont pas été cartographiés dans ce PPRI car la problématique non prise en compte du fait de la probable généralisation à tout le bassin de la manifestation de ces phénomènes. Par contre, si la commune a connaissance de phénomènes non traités dans le PPRI, elle se doit d'en tenir compte dans ses documents d'urbanisme et d'informer les populations.

- La FRAPNA demande que soit examinée la possibilité d'enlever les remblais qui limitent la zone inondable de la Deysse à l'amont d'Antoget.

Réponse de la DDT : cf réponse à l'association ACCLAME sur la Biolle portant sur ces mêmes remblais.

St Girod

- Mme Artru et M. Auvray pensent que leur habitation située au chef lieu La Croix Blanche n'est concernée que sur un quart par l'inondation et non sur la totalité comme l'indique le zonage.

Réponse de la DDT : La détermination de l'enveloppe inondable sur le chef lieu de St Girod a été faite par modélisation sur les bases d'une pluviométrie de type orage juillet 1992 et avec l'appui de données topographiques précises sur les cours d'eau et leurs abords.

Il semble que le zonage dont M. Auvray et Mme Artru parlent et qui ne concerne que le quart de leur habitation soit celui du PIZ, document réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale identifiant les risques sur les secteurs U et AU à dire d'expert. Il s'avère

que l'expertise réalisée dans le cadre du PPRI est plus contraignante mais les données utilisées sont plus précises, récentes et fiables. La cartographie est donc maintenue.

- Un ensemble de riverains (M. André, Mme Prunier, M. Colin, M. Verguet, M. Davier, M. Montaglon, Mme Breant, Mme Ducret, M. Lamarche, M. Lozier) sur le hameau de Chambéraz se plaint de l'inadéquation du zonage avec la réalité topographique des lieux, où une partie du hameau se situe nettement au-dessus des cours d'eau et ne peut donc pas subir les crues de ces ruisseaux de la Cave et du Capioux.

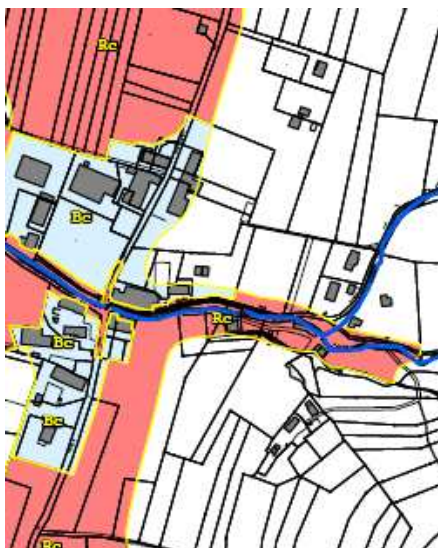
- M. Belin s'interroge sur le classement en zone rouge d'une parcelle en rive gauche du cours d'eau qui traverse « Chez Darmand ». En effet, le bâtiment est en partie sur une butte et l'atelier n'a pas été touché par les crues qui ont affecté la rive droite (crue de 1992), naturellement plus inondable.

Réponse du commissaire enquêteur : La contestation ne semblant pas dénuée de bon sens après une visite de terrain effectuée en compagnie des riverains, il demande que soient fournies des réponses claires et étayées par les responsables du tracé.

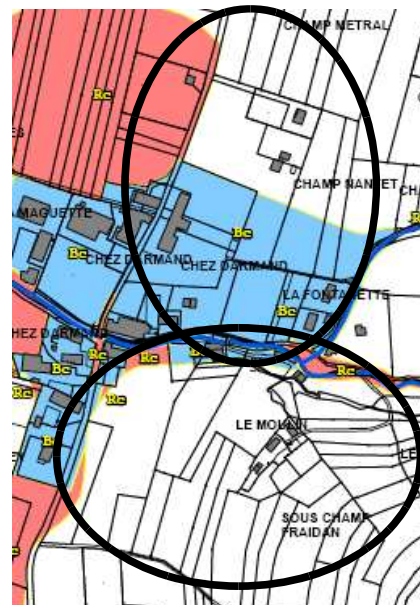
Réponse de la DDT : Les remarques des riverains ont conduit à la nécessité de commander une expertise plus poussée de terrain, le zonage initial ayant été bâti sur la modélisation d'une crue forte basée sur l'épisode pluvieux de 1992 et en tenant compte du périmètre d'arrêt de catastrophe naturel pris sur la commune à l'occasion de cet évènement.

La modélisation hydraulique de l'expert n'a pas été remise en cause mais une enquête de terrain, ainsi que la production d'une topographie plus fine sur un hameau (Chambéraz), ont permis d'affiner la connaissance. Ainsi, certaines zones ont vu leurs contraintes s'alléger car manifestement non impactées au regard de leur situation topographique. A contrario, d'autres secteurs ont vu leurs contraintes s'accroître car ils ne figuraient pas dans l'enveloppe de l'arrêté CATNAT (étant non urbanisés à l'époque de la crue de référence en juillet 1992) mais l'expertise de terrain complémentaire a permis d'identifier leur caractère potentiellement inondable. Cette expertise a été réalisée partout où la cartographie s'appuyait sur l'arrêté de CATNAT, sur Chambéraz mais aussi Chez Darmand.

Les cartographies modifiées comme suit ont été présentées à la commune et aux riverains nouvellement concernés par l'intermédiaire du Maire.



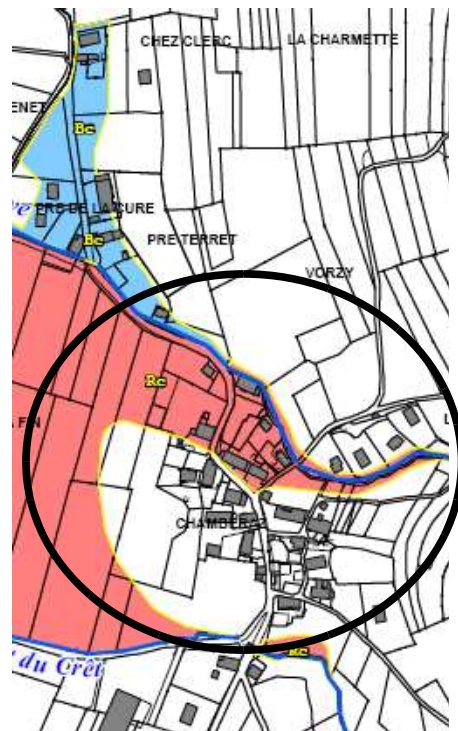
Chez Darmand : version enquête publique



Version approbation



Chambéraz : version enquête publique



Version approbation

Mouxy

- M. Mouchet président de l'association de préservation de l'Environnement à Mouxy déplore la diminution de la zone rouge en cours d'étude du PPRI en amont du lotissement de l'Angolet. Il signale plusieurs épisodes anciens ou plus récents montrant l'importance des désordres occasionnés par les crues des torrents du piémont du Revard. Il signale la présence de deux gazoducs au niveau de la RD, ainsi qu'un pipeline, qui pourraient en cas de crues occasionner des dégâts supplémentaires.

- Plusieurs riverains (M. Mailland, Mme Barlet, M. Exertier P, M. Exertier C, Mme Exertier) remettent en cause le classement en zone rouge d'une partie du hameau des Mentens et ne comprennent pas les phénomènes de référence retenus dans le PPRI sur le ruisseau de l'Angolet. Ils préconisent souvent la réalisation de travaux simples pour réduire le risque.

Par ailleurs, le conseil municipal demande que la zone rouge au niveau du hameau des Mentens soit limitée à une bande réduite le long du ruisseau.

Réponse du Commissaire Enquêteur : La zone rouge des Mentens correspond à l'affichage du risque d'inondation généré par un débordement majeur du torrent de l'Angolet au niveau des coudes effectués par le tracé de son cours. Le flot torrentiel chargé de matériaux rocheux pourrait alors couvrir la totalité du cône de déjection avec des hauteurs et des vitesses entraînant le classement en zone rouge de toute la partie supérieure du cône. C'est la zone de débordement potentiel et la topographie qui impliquent l'étendue des zones inondables. L'absence de mémoire d'événements de l'ampleur de celui retenu dans le PPRI ne préjuge en rien de l'absence de risques. La présence de deux gazoducs et d'un pipeline est sans doute un élément à prendre en compte et les gestionnaires de ces ouvrages doivent être alertés afin de prendre toutes les dispositions conservatrices.

Réponse de la DDT : La caractérisation du risque d'inondation sur le ruisseau de l'Angolet a été réalisée par des experts en hydraulique selon deux méthodes :

1/ Par modélisation mathématique pour les crues liquides, en lien avec un épisode pluvieux tel que l'orage de juillet 1992, calé sur l'intensité observée à Aix Les Bains.

L'enveloppe de la zone inondable pour ce phénomène est relativement restreinte et ne touche aucune habitation.

2/ Par dire d'expert pour les crues torrentielles avec transport solide, en fonction des épisodes passés et de la quantité de matériaux mobilisables sur les versants. C'est une crue torrentielle avec charriage modéré (250m³ en amont de la RD 49a et 200m³ plus en aval) qui a été retenue comme l'épisode de référence.

Jusqu'au Mentens, l'aléa est fort pour le chenal (érosion de berges notamment). Les débordements potentiels constatés au niveau des Mentens amènent à cartographier un aléa fort en rive droite sur la RD 49a puis un aléa moyen à faible au-delà (diffusion et atterrissement des matériaux). C'est l'intensité de l'aléa qui a contribué au classement en rouge de certaines zones, les zones d'aléa moyen et faible étant constructibles lorsqu'elle sont déjà largement urbanisées. Plus en aval et notamment au-dessus du lotissement de l'Angolet, l'identification d'un aléa dit résiduel a conduit à classer le secteur en bleu constructible sous conditions. Un second expert est retourné sur le site et a confirmé cette appréciation de l'aléa. Le RTM également a été consulté pour l'élaboration de cette cartographie. Le zonage est donc maintenu.

Les travaux permettant de réduire le risque sont possibles, ils sont en cours de détermination dans le schéma général de réduction du risque d'inondation conduit par la CALB. Le président estimera les priorités à l'échelle du bassin aixois et l'échéancier des travaux retenus.

Concernant la présence des gazoducs et pipeline, elle a déjà été signalée lors de la phase de concertation. Ces ouvrages étant sous terrain, ils n'ont pas vraiment d'interférence avec les inondations de surface qui intéressent ce PPRI.

Méry

- M. et Mme Jarre constatent que leurs parcelles au hameau de Fournet sont classées en zone rouge. Ils contestent ce classement car leurs parcelles n'ont jamais été inondées.

Réponse de la DDT : La détermination des aléas d'inondation sur le hameau de Fournet a été réalisée par modélisation mathématique sur la base d'un épisode pluvieux intense de type orage de juillet 1992, avec les intensités mesurées sur Aix Les Bains. Cet épisode est hypothétique et ne s'est effectivement jamais manifesté sur Méry (de mémoire d'hommes). Cela n'exclut cependant pas sa survenue. La cartographie du zonage est maintenue.

- M. Freyri expose que la réunion publique tenue à Méry le 3 mai en période de vacances scolaires n'a pas été suffisante pour répondre aux habitants de Méry et demande qu'une nouvelle réunion spécifique à Méry soit organisée.

Réponse de la DDT : idem réponse du commissaire enquêteur (cf. ci-dessous).

- M. Banchoz, directeur de Savoie Hexapôle, regrette que le projet de PPRI interdise l'extension de la zone d'activité à l'ouest de la 4ème tranche.

Réponse de la DDT : La 4ème tranche de Savoie Hexapôle est en partie envisagée dans le champs d'expansion des crues du Tillet qu'il est impératif de préserver pour les raisons suivantes :

Sa réduction conduirait à augmenter le risque pour les zones situées en aval.

Un arrêté de surinondation a été pris et interdit toutes constructions dans l'emprise de la zone inondable car elle permet notamment de compenser la perte de volume du champ d'inondation du Tillet plus en aval du fait des remblais réalisés par Savoie Hexapôle dans la zone inondable.

Cette zone est actuellement non urbanisée, il faut la conserver comme telle.

- M. Malatray observe que sa parcelle est en zone rouge et ne comprend pas ce classement. Il propose de limiter la zone rouge à 5m du lit du Toron.

Réponse de la DDT : Le Toron produit des crues torrentielles avec du transport solide et les zones touchées par ces matériaux dépassent largement la proximité immédiate du lit du cours d'eau. L'emprise de ces zones a été déterminée par un expert hydraulique dont les dires ont été confortés par le RTM. Le choix du phénomène de référence retenu s'appuie sur une analyse des événements historiques (nombreux sur

Méry) et sur une analyse du site qui permet de déterminer les quantités de matériaux mobilisables dans les versants en cas de pluies intenses. La cartographie demeure inchangée.

- M. le Maire rappelle sa délibération défavorable à ce PPRI et demande que la zone de la mairie soit requalifiée en zone bleue.

Réponse de la DDT : Le zonage en rouge de la mairie et de ses environs est basé sur l'appréciation de l'aléa torrentiel estimé comme fort sur ce secteur au regard des crues torrentielles à fort transport solide. Les événements historiques qui se sont produits sur Méry confortent ce choix. Le zonage est maintenu. Les travaux réalisés par la commune n'ont pas d'incidence positive en cas de survenue d'un phénomène tel que celui retenu comme référence dans le PPRI.

- la FRAPNA fait remarquer que les bassins de rétention de Savoie Hexapôle et une zone humide de 1 ha ne sont pas représentés.

Réponse de la DDT : Les fonds de plans sur lesquels ont été reportés le zonage et les enjeux sont les plans cadastraux les plus à jour disponibles. Il n'est pas envisagé de les compléter.

Réponse globale du commissaire enquêteur à toutes les remarques : Les zones rouges sont déterminées par rapport à la crue de référence qui n'est pas forcément intervenue lors des années passées. Les travaux récemment réalisés doivent évidemment être pris en compte dans le document final. Les 3 réunions publiques organisées ont permis au public de recevoir une information complète sur l'ensemble du dossier. La réunion publique de Méry n'a pas montré une attente particulière du public pour une nouvelle réunion comme l'absence totale du public lors des 3 permanences du commissaire enquêteur.

Aix Les Bains

- Secteurs en arrière des digues du Sierroz

Des riverains contestent le classement en zone rouge du Sierroz en arrière des digues entre le pont rouge et la voie ferrée.

Cette contestation transparaît au travers de pétitions signées par 126 personnes pour 106 habitations ou propriétés, et également de requêtes individuelles de riverains :

- M. PAULIN, 50 chemin des Lilas, qui travaille également aux services techniques de la Ville d'Aix-les-Bains

- M. LETEY, 25 chemin des Pinchins,

- M. et Mme MERAT, 39 bis Bld Léon Blanc,

- Mme MAILLAND, Bld Léon Blanc,

- M. et Mme GHISSE, 35 route de St-Innocent,

- M. DELANNOY, 40 Bld Léon Blanc,

- M. MARCUCCI, 35 chemin des Lilas,

- M. DE CHARDON, 80 Chemin des Lilas,

- M. CANET, 32 Chemin des Pinchins,

- M. ROMMELAERE, 1 Chemin des Lilas,

- Mme MASNOU, 194 Chemin des Violettes,

- M. et Mme BURDET, 11 Chemin des Pinchins,

- Mme MOLLIER-PIERRET, 5 Allée Jacqueline,

- M. et Mme COLLIARD, 23 Chemin des Plantées,

- M. et Mme DEGENEVE, 10 Chemin des Pinchins,

- Mme CLOAREC, 8 Chemin des Pinchins,

- Mme TOUIL, 14 Chemin des Pinchins,

- M. VOTTERO, 17 Chemin des Pinchins ,

- M. et Mme ROGET, 6 Chemin des Primevères,
- M. SOUCASSE, 6 Chemin des Pinchins,
- M. DETRAZ, 4 Chemin des Primevères,
- M. LAUDET, 126 Rue Fuert,
- Mme GAMPER, 5 ter Allée Jacqueline,
- Mme ARNAUD, 7 bis Allée Jacqueline

Globalement, les requêtes des riverains sont sensiblement les mêmes et peuvent être résumées de la sorte. Ils :

- Estiment que le risque a été surévalué ;
- Ne comprennent pas pourquoi seuls les secteurs entre pont rouge et pont SNCF sont concernés alors qu'historiquement ce sont les secteurs de Lafin, Choudy et Murgets qui ont subi des inondations ;
- Ne comprennent pas la délimitation du zonage (habitations coupées en deux, passage de zone rouge à blanche) ;
- S'interrogent sur le classement en rouge des habitations qui ont leur niveau habitable surélevé ;
- Demandent l'augmentation du gabarit de l'ouvrage SNCF, source d'embâcles ;
- Ne comprennent pas la divergence de zonage entre les anciennes études et celles du PPRI ;
- Ne comprennent pas pourquoi des permis ont été délivrés s'il y avait un risque ;
- Demandent des explications sur la non prise en compte du risque relatif aux digues dans les travaux récents de renaturation du Sierroz ;
- Demandent la suppression du zonage rouge, en particulier si les digues sont en bon état (diagnostic en cours) ;
- Demandent que des travaux de sécurisation des digues soient réalisés et de ne pas classer les secteurs impactés en rouge en attendant ces travaux ;
- Demandent un meilleur entretien du lit ;
- Demandent des indemnités pour le préjudice subit.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le Sierroz a été endigué il y a plus d'un siècle et demi pour « fixer » son tracé sur le dernier kilomètre de son cours avant son débouché dans le lac, alors qu'il traverse le vaste cône d'alluvions qu'il a accumulé ; son lit se trouve alors « perché » et toute sortie de la rivière lors de crues par débordement ou par rupture des digues aurait de graves conséquences pour les habitants et les biens exposés.

La présence de la voie ferrée en remblai en travers du cône de déjection constitue un élément aggravant d'une éventuelle inondation subite par débordement ou par rupture des digues puisque l'important volume d'eau libéré serait retenu par le remblai de la voie ferrée faisant barrage et s'accumulant, formerait un vaste plan d'eau ayant une profondeur pouvant atteindre 1,80 m.

Création des zones de risques : L'Etat a le devoir d'informer la population concernée des risques qu'elle encourt, mais aussi d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'existant. Ce sont ces principes, destinés à sauvegarder la vie et les biens des habitants, qui ont conduit, après des études approfondies, au projet d'instauration de zones rouges de risque fort et de zones bleues de risque moyen selon les enjeux.

Limite des zones : les limites des différentes zones sont imposées par les hauteurs d'eau prévues et la vitesse de l'eau dans les secteurs considérés dans les différents types de phénomènes retenus.

Résultats des sondages sur les digues : Les sondages récents effectués afin de disposer d'un diagnostic précis de l'état des digues a fait l'objet d'un premier rendu de la part du bureau d'étude EDF Centre d'ingénierie hydraulique.

Réponse de la DDT :

La problématique de l'urbanisation en arrière des digues de protection est très sensible. La nécessité de considérer une potentielle défaillance des ouvrages de

protection ou d'examiner l'état des lieux en l'absence de ces ouvrages est clairement affichée dans les directives ministérielles (cf. p.3-4 en réponse à l'avis du conseil municipal d'Aix Les Bains).

Le secteur endigué entre le pont rouge et le pont SNCF a été retenu car il représente un linéaire de digues conséquent, soumis à une charge hydraulique importante et comportant beaucoup d'enjeux à l'arrière.

D'autres secteurs endigués, qui ont pu connaître par le passé des inondations, n'ont pas nécessairement été retenus pour les raisons suivantes :

- faible longueur de digue,
- faible hauteur de la digue ou faible charge hydraulique,
- zones remblayées en arrière des digues qui suppriment la configuration endiguée.

Ainsi, la modélisation de rupture et d'effacement de la digue lors d'une crue centennale du Sierroz a été effectuée par un cabinet spécialiste en hydraulique et l'emprise de la zone potentiellement inondable ainsi identifiée :

Les zones où les hauteurs d'eau sont modérées (< 1m) et les vitesses d'écoulement modérées (< 0,5 m/s) ont été classées en bleu, celles où les hauteurs d'eau sont importantes (> 1 m) ou les vitesses élevées (> 0,5 m/s) ont été classées en rouge.

Lorsque le zonage en rouge n'est dû qu'au seul facteur vitesse, il est tout à fait possible de passer d'une zone rouge (hauteur faible mais vitesse élevée > 0,5 m/s) à une zone blanche (pas d'eau), comme il est possible qu'un terrain ou une habitation soit partagé entre deux zones, les éléments de topographie et le résultat de la modélisation induisant les limites de ces zones. Une habitation dont les niveaux habitables sont surélevés peut être classée en rouge si le terrain ou les fondations la supportant sont soumis à un aléa fort.

Par ailleurs, la modélisation a montré que la ligne d'eau en crue centennale dans le Sierroz est très proche du sommet des digues, ce qui confirme la sensibilité particulière du secteur (grand dénivelé en arrière). Par contre, le gabarit sous le pont SNCF en aval permet le passage de cette crue centennale. La revanche est faible et le risque d'embâcle existe effectivement. Cela constitue potentiellement un facteur aggravant, mais cette donnée n'a pas conditionné le zonage.

Les précédentes études réalisées dans les années 1990 n'indiquaient pas le caractère inondable du secteur au regard de la problématique des digues. En effet, les directives ministérielles sur ce thème datant des années 2000, les digues n'avaient pas été prises en considération à cette époque. Ceci explique la délivrance de permis de construire dans cette zone reconnue aujourd'hui à risque.

Récemment, des travaux de renaturation du Sierroz ont été effectués sur le secteur. Ces travaux ont une visée écologique, ils n'ont pas pour objectif de réduire les risques mais ont le devoir de ne pas les aggraver.

Par ailleurs, l'état défectueux de ces digues n'est réellement connu que depuis le rendu à l'été 2011 de l'expertise des digues conduite par la ville d'Aix les Bains et réalisée par un expert du bureau d'études d'EDF. Cette expertise confirme la potentielle non résistance des digues au phénomène de référence retenu. La nécessité de travaux, ainsi que la mise en place de dispositifs efficaces de surveillance, d'entretien et d'alerte sont mis en avant dans le rapport.

Ces éléments renforcent la conviction que le zonage du PPRI en arrière des digues doit être maintenu en l'état et ce jusqu'à la réalisation des travaux de confortement, la mise en place des dispositifs de surveillance, d'entretien, d'alerte et d'évacuation (cf. explication p.3-4 dans le paragraphe réponses à l'avis du conseil municipal lors de la consultation administrative).

- Secteur de Lafin

M. MILLET, Chemin des Jardins, est surpris que le secteur de Lafin ne soit pas concerné par des risques d'inondation. Il demande la réalisation de différents travaux et mesures d'entretien pour réduire les risques.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le secteur du hameau de Lafin ne serait pas touché par la crue de référence telle que retenue par l'étude, mais une crue plus forte ou des éléments aggravants (embâcles) pourraient entraîner des dommages.

Une zone de débordement à l'amont n'aurait qu'un effet très limité compte-tenu des volumes en jeu et ne diminuerait pas le risque à l'aval.

Les seuils existants dans le lit du Sierroz devront être examinés à la lumière des risques d'inondation et abaissés si nécessaire pour ne pas aggraver le risque de débordement.

Réponse de la DDT :

En complément des explications données par le commissaire enquêteur, il convient de préciser que des mesures de réduction du risque sont en cours de définition dans le cadre du PAPI (schéma général de réduction des risques d'inondation) conduit par la CALB.

- Secteur du Golf

- L'indivision BELLORINI, 11 Chemin des Burnets, fournit des documents topographiques et demande que soit ajustée la limite de la zone inondable sur son secteur.

- M. BLANC, 7 Chemin des Burnets demande que soit étudiée la possibilité de poser des traverses sous la RD pour évacuer les eaux retenues en arrière.

- M. et Mme ROSSILLON, 49 avenue du Golf, estiment que leur maison située au niveau de la RD n'est pas inondable.

Réponse du commissaire enquêteur :

La zone rouge du secteur situé en face du golf est générée par le débordement du ruisseau de Drumettaz qui est retenu à l'amont du remblai de la route départementale. Les plans topographiques fournis par M. BELLORINI doivent permettre d'affiner le contour de cette zone. La capacité d'évacuation des ouvrages de traversée du remblai pourrait être examinée et éventuellement augmentée afin de réduire les risques à l'amont.

Réponse de la DDT :

Suite aux remarques des riverains et à la communication de nouvelles données topographiques, une expertise complémentaire a été menée sur les terrains concernés. Le zonage sur cette parcelle a été adapté en conséquence (emprise réduite) et une nouvelle zone inondable a par contre été identifiée à cette occasion (franchissement du flux par dessus la RD 991 vers le golf). La commune, ainsi que les riverains concernés, ont été informés de cette nouvelle zone inondable :

Version enquête publique



Version approbation



Deux réponses écrites ont été faites à Mme ROSSILLON, afin de lui expliquer le caractère inondable de son habitation, qui est confirmé et maintenu.

Le PPRI n'a pas vocation à étudier les travaux routiers qui pourraient éventuellement conduire à une diminution du risque en amont.

- **Autres observations**

L'OPAC estime que le RESI uniforme de 0,30 affecté aux habitations ne prend pas en compte la densité urbaine différente selon les secteurs.

La ville d'Aix-les-Bains demande la suppression du RESI en zone Bi du Tillet, afin de permettre la poursuite d'une urbanisation cohérente.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'instauration d'un ratio d'emprise au sol (RESI) est dictée par la nécessité de préserver les espaces d'expansion des crues et ne peut être remis en cause ; il est cependant souhaitable que, sans réduire les capacités de sites concernés, les contraintes urbanistiques dues à l'instauration du RESI soient minimisées (RESI différenciés).

Réponse de la DDT :

Cf. réponse à l'avis du conseil municipal d'Aix-les-Bains, p.3.

5-7 Autres adaptations du PPRI post-enquête

Des adaptations mineures ont été opérées après enquête publique dans le rapport de présentation et dans le règlement. Ces modifications ne remettent aucunement en cause l'économie générale du projet mais répondent à un souci de clarification de certaines données, définitions et n'ont d'autres objectifs que de parfaire la lisibilité du document final.

6/ Conclusion

Considérant que la concertation mise en œuvre tout au long des études et lors des procédures de consultations officielles et d'enquête publique, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation les services de l'Etat intéressés, ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, et les autres acteurs institutionnels ;

Considérant qu'une telle concertation a permis de recueillir leurs avis et remarques, d'affiner les cartographies d'étude au vu de la connaissance de leur territoire et d'améliorer la lisibilité des documents dans le cadre de leur applicabilité ultérieure en urbanisme ;

Considérant que les avis exprimés par les services ou organismes consultés avant l'enquête publique ont trouvé résolution ou explication dans les réponses données ;

Considérant que 20 communes sur 23 ont émis un avis favorable (14 avis favorables) ou réputé favorable (6 n'ayant pas répondu) sur le projet de PPRI ;

Considérant que seules les communes d'Aix Les Bains, Méry et Saint Offenge-dessous ont émis un avis défavorable ou fortement réservé au projet de PPRI, mais que pour St Offenge-dessous la demande de prise en compte de travaux a été satisfaite et pour Aix Les Bains une grande partie des réserves a été levée grâce à l'adaptation du règlement. Pour Aix Les Bains et Méry, lorsque les doléances n'ont pu être satisfaites, une réponse étayant le choix de la DDT a été faite ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PPRI, et que les réserves, recommandations ou remarques qu'elle a émises, lorsqu'elles relèvent de la réglementation PPR, ont toutes trouvé une issue positive ou une justification démontrant l'impossibilité d'y répondre favorablement ;

Considérant que les évolutions du projet post-enquête publique, issues de la prise en compte des réserves ou remarques de la commission d'enquête et du public, n'entraînent pas d'évolutions substantielles de l'économie générale du projet de PPRI ;

Il est proposé à Monsieur le Préfet de la Savoie d'approuver le dossier de PPRI du bassin aixois ainsi modifié.

Le Directeur départemental des territoires,

Signé Pascal BERNIER

ANNEXE 1 :

LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi, constitué de membres de différentes administrations (DDE 73-74, DDAF 73-74, RTM 73-74, SPC 38, Préfecture 73 et 74 (protections civiles)), d'organismes divers (FRAPNA, chambre d'agriculture, chambre de commerce, syndicat du Tillet, syndicat de la Deisse, fédération de pêche), des collectivités territoriales (conseil général 73, CALB, CCCA) et de trois représentants des maires désignés par la fédération des maires (Maires d'Aix, de Mouxy et de St Offenge Dessous), s'est réuni 6 fois à chaque moment clef de la réalisation des études préalables.

- avril 2006 : présentation des bureaux d'études, rappel de la démarche et méthodologie du PPRI
- juin 2006 : études historiques
- décembre 2006 : données hydrologiques, fonctionnement du bassin, phénomènes de référence, topographie
- mai 2007 : aléas torrentiels, hypothèses sur les crues classiques
- juillet 2008 : présentation générale à tous les nouveaux élus, crues du lac, hydraulique des cours d'eau, ruissellement pluvial urbain, démarche sur les digues
- avril 2009 : aléas des cours d'eau, aléas digues, présentation des enjeux, aléas conjugués, vulnérabilité et présentation de la démarche de concertation.

Son rôle a été d'échanger au cours de ces réunions présidées par le secrétaire général de la préfecture sur la démarche d'élaboration du P.P.R.I et d'apprécier l'avancement des études.

Il a pu notamment se prononcer sur le programme des études et leur déroulement, échanger sur la méthode d'élaboration, en particulier pour ce qui concerne l'information et la communication relative à cette élaboration.

Il a eu pour rôle de favoriser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du territoire et développer une conscience du risque.

ANNEXE 2 :

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ALEAS ET LES ENJEUX

Aléas

Cartographies élaborées selon la doctrine nationale avec prise en compte d'évènements statistiques d'ordre centennaux ou des évènements historiques lorsqu'ils ont été supérieurs. Élargissement de la zone atteinte par l'épisode de 1992 > 100 ans lorsque cela était probable d'un point de vue météorologique.

Lac = Crue centennale = crue 1944 historique

Sierroz = Q100 modélisée statistique

Tillet - Deisse = Q100 modélisée extrapolée Q Sierroz (type crue 1990).

Affluents = pluie centennale ou pluie 1992 ou pluie 1995

Ruissellement pluvial urbain = Historique crue 1992.

Crues torrentielles à fort transport solide = analyse hydrogéomorphologique et expertise pour Q100.

Rupture et effacement digues = Q100 modélisée avec hypothèses brèches

Rupture du barrage Sierroz = Q10 Sierroz

Enjeux

Cartographies élaborées avec analyse de l'occupation du sol actuelle + données POS ou PLU et identification des zones à urbanisation future (communes systématiquement rencontrées au préalable).

Superposition enveloppe des zones inondables sur enjeux = carte vulnérabilité.

Bilan

Cessens n'a pas de zones inondables identifiées.

Epersy et Mognard ont de toutes petites zones inondables mais qui ne touchent aucun enjeux particulier.

St Germain la Chambotte a une très faible zone inondable qui touche la RD en bord du lac.

Toutes les autres communes, à plus ou moins grande échelle, ont des zones inondables qui affectent des enjeux particuliers (zones urbanisées ou à urbaniser).

Zones inondables à enjeux particuliers et problèmes attendus : Savoie Hexapôle projet de développement futur en champ d'expansion de crue, Aix les bains en général avec la multitude de phénomènes rencontrés (problématique d'effacement des digues en particulier), Méry avec la quasi-totalité du hameau touché, Drumettaz avec une configuration de terrain en toit ou les débordements ne reviennent pas au cours d'eau d'où des zones étendues inondables et un épisode de référence supérieur à Q100.

1ère phase de concertation.

Une première série de concertation a eu lieu entre le 3 juin et le 1^{er} juillet 2009, par groupes de communes (7 groupes de 3 à 4 communes).

Sur 23 communes concernées par la prescription du PPRI, 21 ont participé à la concertation (St Ours et Trévignin non), les manquantes ont été consultées par écrit les jours suivants.

Les rencontres ont toujours été cordiales, quelques fois sans débats, mais la plupart du temps ont fait l'objet de nombreux échanges et questions.

Les réponses à ces questions ont été données sur le champ durant les échanges ou notées lors de la séance.

Les plans ont été laissés aux communes et un délai de 1 mois a été fixé pour réagir. Ce délai a été rallongé par la suite, à la demande de certaines communes et fixé au 15 septembre 2009.

D'autres remarques ou questions ont souvent émergé dans les courriers que les communes nous ont envoyés en retour.

Ces remarques ou questionnements ont mis en relief la nécessité de retourner concerter avec 7 communes à titre individuel (cf 2ème concertation) pour des raisons de non compréhension de la commande ou d'importance des enjeux et des aléas sur ces communes avec croisement enjeux-aléas délicat.

Bilan 1ère phase

Communes	Date de la concertation	Date limite de réponse	Date de réponse	Commentaires des communes	Réponses faites ou suites à donner
Savoie Hexapôle	2/06/2009			Exposition des projets d'aménagements futurs et question par rapport à la future zone d'extension sud (4ème tranche) au regard de la zone inondable.	Demande à Savoie Hexapôle qu'un dossier complet sur toutes les perspectives d'aménagements à court-moyen et long termes soit remis à la DDEA avant réponse sous couvert préfet.
Aix les Bains	3/06/09	15/07/09	15/07/09	Les aléas et leur probable traduction en zonage réglementaire n'arrangent pas la commune au regard de leurs projets d'aménagements (9 secteurs).	Nouvelle concertation à prévoir pour réexpliquer ce que sont les enjeux et les aléas.
Tresserve	3/06/09	15/07/09	17/07/09	Pas d'observations particulières	
Brison st innocent	3/06/09	15/07/09 report 15/09/09	11/08/09	Pas d'observations particulières	
Grésy sur Aix	3/06/09	15/07/09	10/07/09	Divergence PIZ /aléa PPRI Manque des plans sur hauteurs et vitesses sur certains secteurs Remise en cause de l'aléa sur certains secteurs compte tenu de la configuration du terrain. Mise en avant d'un futur projet touché par un aléa.	Nouvelle concertation à prévoir pour modification éventuelle des aléas.
Albens	23/06/09	24/07/09	23/07/09	Remarques sur des enjeux à compléter et à réactualiser. Commentaires sur des travaux de réduction d'ouvrage SNCF qui pourraient aggraver les aléas en amont.	La carte des enjeux sera modifiée en conséquent. Le calibre actuel des ouvrages SNCF a été pris en compte dans l'étude des aléas.
St Germain la Chambotte	23/06/09	24/07/09 report 15/09/09	11/09/09	Pas de remarques particulières	
Cessens	23/06/09	24/07/09	25/06/09	Un enjeu ponctuel (station service) n'existe plus.	La remarque sera prise en compte et la carte des enjeux modifiée en conséquent
La Biolle	23/06/09	24/07/09	16/07/09	Demande de représentée une zone inondable supplémentaire constatée par la commune.	La demande sera prise en compte pour modifier la carte des aléas.
Le Montcel	24/06/09	24/07/09	24/07/09	Confirme la présence de débordements et soulève la nécessité éventuelle de travaux dans un ruisseau pour réduire les risque d'embâcle.	Pas de modification de la carte des aléas. Problématique des travaux sans objet pour le moment.

St Offenge dessus	24 juin 2009	24 juillet 2009 report 15 sept 2009	Pas de réponses	Sans objet	
St Offenge Dessous	24/06/09	24/07/09 report 15/09/09	31/08/09	Envoi de documents cat-nat liés aux inondations de juin 2008 pour prise en compte dans la carte des aléas.	Le bureau d'études analysera ces données et reprendra la carte des aléas en conséquent.
St Ours	24/06/09 et 26/06/09	24 juillet 2009 report 15 sept 2009	Pas de réponse	Sans objet Le caractère inondable d'une zone le long du ruisseau de la Monderesse est mis en avant à l'occasion d'un permis de construire	Le Bureau d'étude est retourné sur le site avec le Maire et une zone inondable a été cartographiée à proximité du ruisseau. Elle touche des habitations.
Trévignin	24/06/09 et 26/06/09	24 juillet 2009 report 15 sept 2009	Pas de réponse	Sans objet	
Drumettaz Clarafond	30/06/09	15/09/09	17/09/09	Interrogation sur la responsabilité de la commune pour protéger les citoyens en zones inondables. Craintes sur la gestion et la transformation des biens existants en bordure des cours d'eau (aléa fort) Prise en compte du rôle de bassins de rétention dans l'écrêtement des crues et possibilité d'urbanisation en aval ?	Nouvelle concertation à prévoir pour mieux comprendre la problématique de la commune, réexpliquer les aléas et les enjeux, et répondre aux nombreuses questions posées.
Mouxy	30/06/09	15/09/09	14/09/09	Obligation de la communes pour gérer les zones inondables ? Problème de cartographie d'une zone à enjeux futurs. Quelle possibilité d'urbaniser sur des secteurs d'aléa faible?	Nouvelle concertation à prévoir pour réanalyser les enjeux et répondre au questions posées.
Pugny Chatenod	30/06/09	15/09/09	31/07/09	Pas d'observations particulières	
Mognard	29 juin 2009	15 sept 2009	Pas de réponses	Sans objet	
Epersy	29 juin 2009	15 sept 2009	Pas de réponses	Sans objet	

St Girod	29/06/09	15/09/09	10/09/09	Proposition d'agrandissement des zones inondables sur plusieurs secteurs	Nouvelle concertation à prévoir pour mieux évaluer l'intérêt de prendre en compte les propositions de modification de l'aléa.
Méry	1/07/09	15/09/09	28/07/09	Inquiétude sur l'étendue des zones exposées au risques et la probable déclinaison en zonage et réglementation à régime d'interdiction. Demande de modification des documents	Nouvelle concertation à prévoir pour reparler des aléas notamment et de leur méthode de détermination.
Sonnaz	1 juillet 2009	15 sept 2009	Pas de réponses	Sans objet	
Viviers du Lac	1/07/09	15/09/09	10/09/09	Pas d'observations particulières	Nécessité de concerter à nouveau s'il est décidé de réintégrer l'aléa lac dans cette commune (aléa déjà inclus dans PPRI chambérien)
Chambéry	1/07/09	15/09/09	20/07/09	Proposition de corrections sur la carte des enjeux. La présence d'une potentielle zone inondable à la limite de Sonnaz, le long du ruisseau d'eau Blanche est mise en avant par la collectivité	Les remarques seront prises en compte et la carte des enjeux modifiée en conséquent. Le bureau d'études est retourné expertiser le site et la zone inondable sur le hameau de la Touvière cartographiée.

Comme convenu, compte tenu du résultat de la première consultation en lien avec les remarques formulées dans les courriers des communes et l'importance des aléas et des enjeux sur certaines communes, une deuxième phase de concertation a été organisée.

2ème phase de concertation

Ces deuxièmes séances de travail se sont déroulées du 15 octobre au 20 novembre 2009.

Communes	Date de la concertation	Observations et suites à donner
Grésy sur Aix	15 octobre 2009	Les approches sur la caractérisation de l'aléa sont différentes entre un PIZ et un PPRI, les 2 documents sont difficilement comparables. Le secteur de Droise ne sera pas modifié en lien avec le PIZ, l'aléa est réexpliqué et maintenu Secteurs chez Roland et Chauvet : aléa à affiner par le bureau d'études. Les nouvelles cartes d'aléas seront présentées au responsable urbanisme de la commune pour vérifications ultimes avant le porter à connaissance

Mouxy	20 octobre 2009	<p>Le PLU a été approuvé en 2008 la carte des enjeux est à actualiser en conséquent.</p> <p>Zones à urbaniser à rajouter entre 2 zones déjà urbanisées aléa faible, équivalent à une dent creuse, urbanisation futures avec prescription OK.</p> <p>Velléité d'extension d'urbanisation à l'extérieur du bourg en zone inondable torrentielle, pas acceptable vis-à-vis de la doctrine. Cette décision arrange la commune.</p>
Drumettaz Clarafond	2 novembre 2009	<p>Les aléas ne sont pas remis en cause. Les enjeux non plus.</p> <p>Le devenir des constructions existantes (ex : transformation de granges en habitations) en bordure de cours d'eau est un point important qu'il faudra traiter avec attention dans le règlement.</p> <p>Zone d'urbanisation future vers le hameau de Sérarges pas possible car aléa torrentiel fort et zone vierge actuellement.</p> <p>L'incidence du bassin de décantation en aval du nant de Drumettaz est nulle pour de grosses crues, son existence ne justifie pas le déblocage de zone à aval (aléa fort) pour de l'urbanisation future.</p>
St Girod	5 novembre 2009	<p>Les propositions de rajout de zones inondables seront parfois prises en compte parfois non car pas forcément justifiées et nécessaires car pas d'enjeux (ex : le long du nant du Crêt).</p> <p>Les zones d'aléa faible et moyen à urbaniser sur Chambéraz et chez Darmand resteront constructibles avec prescriptions (dents creuses).</p> <p>Rajouter une zone d'aléa sous l'église car secteur identifié comme inondable au PIZ et projet d'école sensible. Pas de possibilité de prendre des risques.</p>
Méry	6 novembre 2009	<p>Le bureau d'études réexplique toute la démarche de détermination de l'aléa.</p> <p>Sur le hameau de Fournet, il propose d'affiner son expertise car les élus sont peu convaincus du caractère inondable de la zone.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur le règlement du PPRI pour la gestion de l'existant (ex : transformation de grange en habitation en zone inondable).</p> <p>Le maire est perplexe quant à ses possibilités de faire de la gestion de crise car tous les bâtiments publics sont en zone inondable.</p> <p>Néanmoins les cartographies des aléas et enjeux devraient rester sensiblement les mêmes.</p> <p>La DDEA indique que si l'aléa fort est dû principalement à des vitesses (fortes pentes) et que les hauteurs d'eau attendues sont très faibles, cela ne se déclinera pas obligatoirement par un zonage et un règlement basé sur de l'interdiction systématique.</p>

Aix les Bains	20 novembre 2009	<p>L'analyse de l'aléa n'est pas remise en cause sauf localement car de nouveaux bâtiments ont vu le jour et pourraient changer localement les caractéristiques de l'inondation.</p> <p>La cartographie des enjeux est à revoir car faite à partir du POS or la commune a un PLU. La CALB redonne des informations sur les projets en cours ou prévus dans un futur proche.</p> <p>Pour les « coups partis » la DDEA s'engage à ne pas changer les règles du jeu en cours de route lorsque l'aléa n'est pas modifié (ex : dossier de ZAC avec constructions autorisées avec surélévation en zone inondable du lac jusqu'à la cote 234m)</p> <p>Ne pas oublier d'identifier les parkings souterrains en zone inondable comme un enjeu particulier.</p> <p>Les cartes des enjeux et des aléas sont à modifier en conséquence.</p>
---------------	------------------	---

Au final, cette 2ème série de concertation a été très bénéfique et a permis à l'Etat et aux collectivités de bien se comprendre.

Chacun a pu écouter et accepter les explications de l'autre.

Un consensus a systématiquement été trouvé sans remise en cause de la doctrine nationale et des aspirations communales majeures.

Les cartographies ont été modifiées et envoyées avec les comptes rendu de toutes les réunions sous la forme d'un porter à connaissances aux 23 communes et à la CALB en mai 2010.

ANNEXE 3 :

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

La première série de réunions de concertation avec les communes sur le zonage et le règlement s'est déroulée du 25 juin au 5 juillet 2010. Comme pour la phase de concertation sur les aléas et les enjeux, cette première étape s'est effectuée en 6 séances permettant de regrouper les communes par 3 à 5. La constitution des groupes et le lieu de la concertation ont été identiques à la phase de concertation de 2009 sur les aléas et les enjeux.

Pratiquement toutes les communes ont été représentées sauf 4 (St Ours, Trévignin, Brison-Saint-Innocent et Cessens).

Les rencontres ont toujours été cordiales, et ont fait l'objet la plupart du temps de nombreux échanges et questions. Les réponses à ces questions ont parfois été données sur le champ durant les échanges, ou notées lors de la séance.

Les documents et plans ont été laissés aux communes présentes ou envoyés aux absents, et un délai pour réagir a été fixé au 31 août 2010. D'autres remarques ou questions ont parfois émergé dans les courriers que les communes ont envoyé en retour.

1ère série de réunions de concertation avec les communes :

Commune	Date de réunion	Date de réponse	Commentaires des communes	Réponses faites ou suites à donner
Mognard	25/06/2010 à 9h à St Girod	Par mail le 06/07/2010	Qualification des enjeux à revoir / erreur dans l'affectation de certains bâtiments	Prise en compte des remarques Reprise de la carte des enjeux
Epersy	25/06/2010 à 9h à St Girod		Pas de réponse à ce jour malgré courrier de relance du 13/09/2010	-
St Girod	25/06/2010 à 9h à St Girod	05/08/2010	Problématique du projet d'école en zone identifiée très faiblement inondable, et donc interdit par le règlement	Réunion concertation n°2 programmée le 21 juillet 2010

Aix les Bains	28/06/2010 à 9h à Aix	13/09/2010	<p>-RESI de 0,30 incompatible avec le développement du secteur centre-ville et proximité.</p> <p>-Hauteur des murets de 20cm max incompatible avec volonté alignement centre ville et périphérie immédiate.</p> <p>-Stationnement interdit en zone rouge : jugé trop contraignant en bord de lac, centre ville + velléité d'extension</p> <p>-Incompatibilité zone rouge avec travaux franchissement sous voies SNCF.</p> <p>-Incompatibilité zone rouge secteur Roosevelt avec projet contre allée et stationnements.</p> <p>-Règlement zone Rd* (arrière digue) jugé excessif pour les annexes (piscines)</p> <p>-Difficulté de demander la justification permettant la diminution bande inconstructible cours d'eau de 10m à 4m.</p> <p>-Règlements zones rouge et bleue liés au lac jugés trop contraignants : problème camping de ZAC des bords du lac et cité d'entreprise</p> <p>-Dernières constructions chemin des Biâtres non prises en compte + projet d'opération immobilière au petit port non satisfaisantes en terme d'urbanisme.</p> <p>-Création et extension camping, HLL, camping-car interdit en zone bleu : trop contraignant et non justifié / crues lentes.</p> <p>-Passage de zones rouges à blanches sans transition en bleu non compréhensible sur les secteurs effacement digues du Sierroz.</p>	Réunion concertation n°2 programmée le 28/09/2010, pour examiner chacun des points et proposer des ajustements
Tresserve	28/06/2010 à 9h à Aix les Bains		Pas de réponse à ce jour malgré courrier de relance du 13/09/2010	-
Brison st innocent	28/06/2010 à 9h à Aix les Bains (absent)	30/09/2010	RAS	-
Grésy sur Aix	28/06/2010 à 9h à Aix les Bains	01/10/2010	RAS	-
Le Montcel	28/06/2010 à 14h au Montcel		Pas de réponse malgré courrier de relance du 13/09/2010	-
St Offenge dessus	28/06/2010 à 14h au Montcel		Pas de réponse malgré courrier de relance du 13/09/2010	-
St Offenge Dessous	28/06/2010 à 14h au Montcel	19/08/2010 et 27/08/2010	Demande modification carte d'aléa et zonage, par rapport à la topo du site et travaux en cours	Réunion concertation n°2 programmée le 02/09/2010

St Ours	28/06/2010 à 14h au Montcel (absent)	17/09/2010	RAS	-
Trévignin	28/06/2010 à 14h au Montcel (absent)		Pas de réponse à ce jour malgré courrier de relance du 13/09/2010	-
Méry	01/07/2010 à 9h à Méry	30/08/2010	Remarque sur la surévaluation des risques Demande de prise en compte travaux amont du Bourg Demande de réalisation d'une réunion publique sur PPRI animée par DDT	Contact pris avec CALB : travaux non dimensionnés pour phénomène de référence, donc non pris en compte Pas de nouvelle concertation à prévoir, mais réponse écrite à apporter au Maire. OK pour réunion publique d'information suite approbation PPRI
Sonnaz	01/07/2010 à 9h à Méry	Par fax le 16/09/2010	RAS	-
Viviers du Lac	01/07/2010 à 9h à Méry	31/08/2010	RAS	-
Chambéry	01/07/2010 à 9h à Méry	25/08/2010	RAS	-
Drumettaz Clarafond	02/07/2010 à 9h à Drumettaz	10/08/2010	RAS	Pas de nouvelle concertation à prévoir, mais réponse écrite à apporter au Maire pour intégration des remarques CALB sur ajustement zonage et caractérisation enjeu « terrain de base ball »
Mouxy	02/07/2010 à 9h à Drumettaz	13/08/2010 et 7/09/2010	Demande de maintien d'une zone bleue et non rouge dans le prolongement de la BT2 des Chaffarons Demande d'une extension de la zone bleue à l'Est du lotissement de l'Angolet	Requêtes acceptées car aléa torrentiel résiduel sur ces secteurs, donc zonage bleu quelque soit l'enjeu (zone urbanisée ou non). Pas de nouvelle concertation à prévoir, mais réponse écrite à apporter au Maire pour expliquer le changement de zonage.
Pugny Chatenod	02/07/2010 à 9h à Drumettaz	30/08/2010	Demande réexamen du zonage sur l'école et en amont Demande de zooms sur les plans Fait référence aux questionnements et réponses des 2 réunions de concertation supplémentaires précédentes	Réunion concertation n°2 et 3 programmées les 7 et 13 août 2010

Albens	05/07/2010 à 14h à Albens	24/08/2010	Demande d'examen d'un plan topo communiqué par la commune pour ajustement de la zone inondable (ZAC entre 2 lacs) Demande de renseignements complémentaires sur prescription restauration digues de l'Albenche Demande de clarifier le plan de cotes de référence	Prise en compte des requêtes : ajustement de la zone inondable sur base de topo nouvelle Contraintes sur les digues supprimées du PPRI, car projet de classement par l'Etat Pas de nouvelle concertation à prévoir mais réponse écrite à apporter au Maire pour expliquer les modifications apportées.
St Germain la Chambotte	05/07/2010 à 14h à Albens	Mail 16/09/2010	RAS	-
Cessens	05/07/2010 à 14h à Albens (absent)	23/08/2010	RAS	-
La Biolle	05/07/2010 à 14h à Albens	27/08/2010	Demande de complément sur le compte rendu (points abordés en séance non repris)	Le compte rendu sera complété par le point manquant et renvoyé en commune. Concertation terminée
CALB	multiples	24/08/2010	Demande d'ajustement des cartes des aléas sur Drumettaz (le pontet) et Grésy sur Aix (Chez Domenget) et demande de reconsidération des enjeux et aléa sur Drumettaz (terrain de Base Ball)	Réunion de concertation n°2 programmée les 13 et 30 août 2010 + visite terrain
CCCA	multiples	01/09/2010	RAS	-

Suite à ces premiers échanges, les points soulevés ont nécessité de retourner concerter avec **4 communes** à titre individuel (cf 2ème série de réunions de concertation) et avec **la CALB** sur le thème des zones économiques.

Deuxième série de réunions de concertation :

Communes	Date de réunion	Observations et suites à donner
St Girod	21/07/2010	Prise en compte anticipée des travaux de suppression de l'aléa sur le terrain de l'école. Engagement communal écrit fourni, réalisation des dits travaux intégrés au PC. Reprise de la carte d'aléa et du zonage.
Pugny Chatenod	07/08/2010 et 13/08/2010	Nouvelle explication des phénomènes donnée. Visites de site effectuée. Cartes localement à reprendre : limite zone inondable en amont de l'école et qualification de l'aléa dans la cour de l'école à modifier. Modification en conséquence du zonage réglementaire.

CALB	13/08/2010 et 30/08/2010	<p>Problématique des zones économiques inondables :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Limite de la zone inondable sur la zone du Pontet (Drumettaz) à ajuster/topo : remarque retenue -Demande d'ajustement zone inondable à Grésy sur Aix chez Domenget : requête non retenue car trop petite taille de la zone et enjeux voirie uniquement. -Nouvelle qualification des enjeux du « terrain base ball » : à considérer comme une dent creuse à urbaniser, donc passage d'une zone de rouge à bleue le long du nant de Drumettaz + Production par la CALB d'une expertise hydraulique complémentaire pour affiner l'aléa sur le nant de Drumettaz
St Offenge Dessous	02/09/2010	<p>Carte des aléas à reprendre sur secteur du centre : ne conserver que les zones inondables liées à des débordements de cours d'eau, et non à du ruissellement de versant.</p> <p>Prise en compte éventuelle des travaux après production par la commune d'un rapport d'expert hydraulique + aléas résiduels à fournir avant ou durant l'enquête publique</p>
Aix les Bains	28/09/2010	<p>Reprise point par point des remarques du courrier de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Proposition de suppression du RESI en zone ruissellement pluvial urbain (centre-ville). -Proposition dérogation hauteur de muret en zone ruissellement pluvial et assouplissement des contraintes de hauteurs ailleurs (dérogations). -Proposition possibilité de stationnement aériens en silo dans toutes les zones inondables (y compris en zones rouges) et en surface en zones de débordement du lac. Possibilité d'extension des parkings en zone rouge (20%). - Piscines enterrées autorisées en zone Rd* - Explication sur l'aléa « effacement de digues » <p>Restent des points de concertation non réglés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmenter le RESI sur l'entrée de ville et sur le secteur boulevard Lepic -Limite de la constructibilité de l'ensemble de la ZAC des bords du lac -Possibilité de créer du stationnement en surface, même en zone rouge en centre-ville -Possibilités d'urbaniser en zone rouge différents secteurs des bords du lac (cité de l'entreprise...) -Possibilités de créer des aires d'accueil des campings-cars <p>=> Nécessité d'une 3ème phase de concertation programmée le 04/11/2010</p>
Aix les Bains	04/11/2010	<ul style="list-style-type: none"> -Proposition de suppression du RESI pour les bâtiments nécessaires au service public ou d'intérêt collectifs -Proposition d'assouplissement du RESI pour les opérations d'ensemble portées par des organismes publics + étude préopérationnelle + étude hydraulique <p>Modification du zonage sur la ZAC des bords du lac (délimitation rouge/bleue en fonction de la cote 234NGF suite à accords antérieurs et sur la base d'une topo récente)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas d'allègement des contraintes sur la cité d'entreprise, la zone reste rouge au regard de la topographie - Proposition d'autoriser les aires de stationnement pour camping car de capacité limitée et uniquement en zone bleue hors torrentiel. - Stationnement en zone rouge reste interdit sauf bord du lac et en silos. Le stationnement le long du boulevard Roosevelt deviendra possible car la zone passe de rouge à bleue compte tenu des très faibles hauteurs d'eau.

Conclusion :

Les points durs de la concertation ont été levés pour la plupart par des explications complémentaires apportées par la DDT pour justifier la position à tenir, ou en procédant à des adaptations jugées raisonnables et légitimes du zonage et /ou du règlement.